

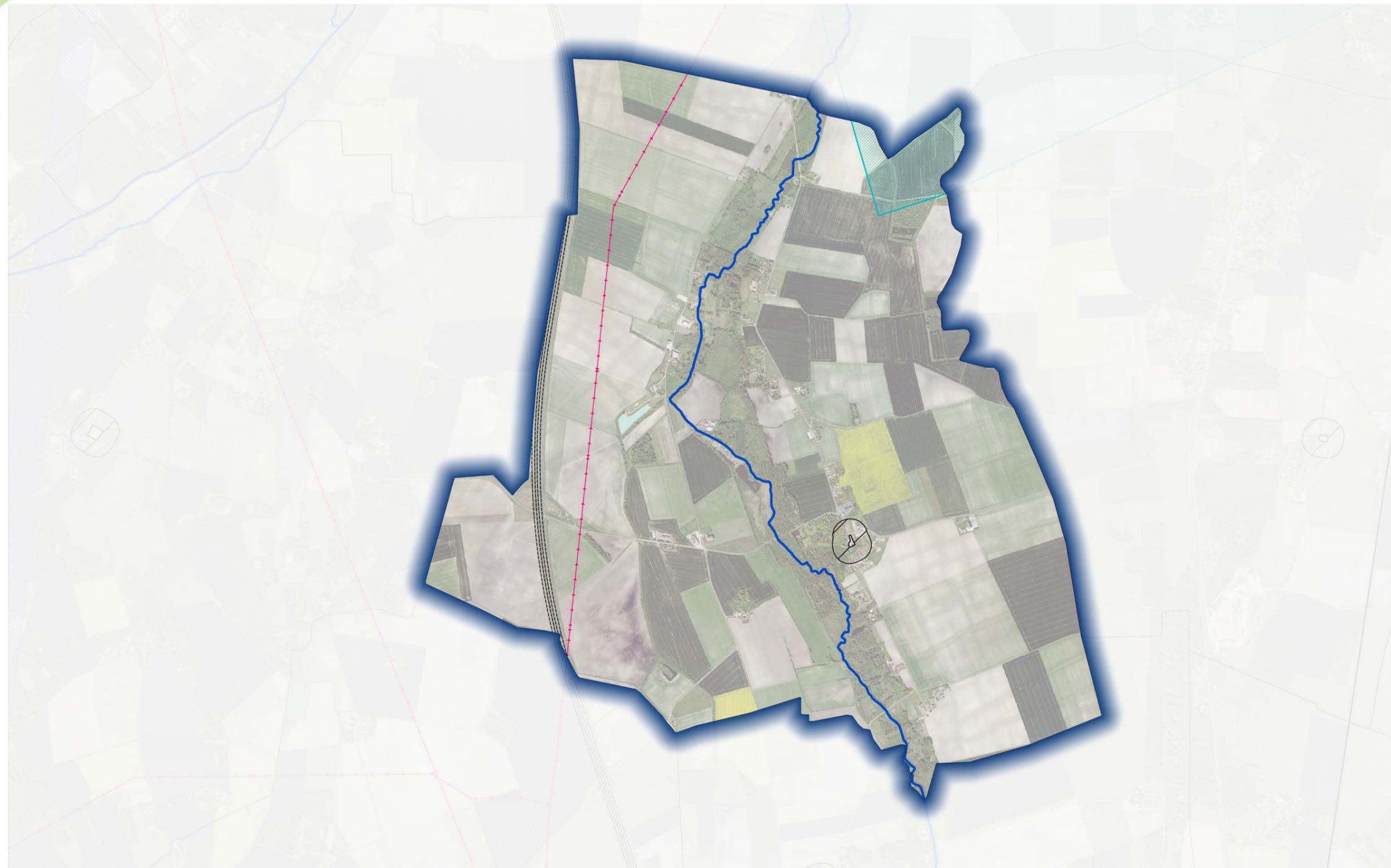


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

**Les servitudes sont représentées de façon schématique.**  
**Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.**

# Contraintes d'aménagement Commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  EL11 - Voies express et déviations d'agglomérations
-  Init1 - Cimetières
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





## Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données  
NumériquesPlan des  
gestionnaires

<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Puisseaux Fossé des Grégoires <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>AS1</b>	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	Forage de Amilly <b>GESTIONNAIRE : ARS</b> <b>Délégation Territorial du Loiret</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>	X	X
<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	X	Autoroute A77 <b>GESTIONNAIRE : APRR</b> <b>DISI</b> <b>36 rue du docteur SCHMITT</b> <b>21850 Saint Apollinaire</b>	X	X
<b>I4</b>	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Ligne 90 kV NO1 Villemandeur-Lorris Ligne 90 kV NO2 Les Payolles-Villemandeur <b>GESTIONNAIRE : RTE</b> <b>Centre Développement Ingénierie Nantes</b> <b>ZAC de Gesvrine</b> <b>6 rue Kepler – BP 4105</b> <b>44241 LA CHAPELLE-SUR-EDRE Cedex</b>	X	X
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. <b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>	X	X